



CH-3003 Berne, OFT

Destinataires selon la liste de distribution

Référence du dossier : BAV-511.3-00010/00003/00004/00005/00001/00001/00003/00002

Votre référence :

Berne, le 28.06.2019

## Ouverture à la participation des milieux intéressés

### À l'échelon du Conseil fédéral

- Révision partielle de l'ordonnance du 23 novembre 1983 sur les chemins de fer (OCF)<sup>1</sup>
- Révision partielle de l'ordonnance du 12 novembre 2003 ordonnance sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand)<sup>2</sup>

### À l'échelon départemental

- Révision partielle des dispositions d'exécution de l'ordonnance sur les chemins de fer (DE-OCF)<sup>3</sup>
- Révision partielle de l'ordonnance du DETEC concernant les exigences techniques sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OETHand)<sup>4</sup>

### Directives et guides de l'OFT

- Preuve de la conformité des véhicules aux spécifications pour bordures de quai P55
- Preuve de la conformité des véhicules aux spécifications pour bordures de quai de la voie métrique
- Guide Marquage tactilo-visuel des quais de gares
- Mesures de protection passives sur des ponts routiers enjambant des installations ferroviaires

### Autres documents

- Exigences relatives à l'utilisation des véhicules sur les tronçons ETCS
- RTNN STI INF

---

<sup>1</sup> RS 742.141.1

<sup>2</sup> RS 151.34

<sup>3</sup> RS 742.141.11

<sup>4</sup> RS 151.342

Mesdames, Messieurs,

L'OFT a remanié d'importantes réglementations dans le domaine ferroviaire et dans celui de l'aménagement des transports publics en fonction des besoins des handicapés.

Nous vous invitons par la présente à nous faire part de vos prises de position sur ces projets.

Les points forts du cycle de mise à jour 2020 de l'OCF et des DE-OCF sont les suivants : freins sur la voie métrique, dévers avec bordures de quai dans les courbes – voie normale et voie métrique – reprise d'autres actes législatifs européens et traitement d'autres thématiques dans les différentes sections spécialisées.

La révision partielle de l'OTHand a pour but de faire le point sur l'accessibilité des gares et arrêts. Lors de la mise à jour de l'OETHand, l'accent est mis sur les autocars grandes lignes et sur une définition plus précise des cabines d'installations à câbles.

Toujours dans le cadre de ce cycle de révision, deux directives (voie normale et voie métrique) ont été ajoutées, qui réglementent la vérification de la conformité des véhicules aux spécifications pour bordures de quai. Elles sont le résultat direct des travaux sur le thème du dévers avec bordures de quai dans les courbes. Le guide « Marquage tactilo-visuel des quais de gare » est un perfectionnement de l'annexe 2 des DE-OCF et la remplace. Le paquet de révision est complété par un guide sur les mesures de protection passives sur des ponts routiers enjambant des installations ferroviaires, par une mise à jour du document Exigences relatives à l'utilisation des véhicules sur les tronçons ETCS et par les RTNN<sup>5</sup> sur la STI INF actualisée.

Vous trouverez de plus amples détails sur le cycle de mise à jour dans le rapport explicatif.

La procédure s'effectue par voie électronique. Nous nous efforçons de publier les documents sans barrières conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3).

Vous pouvez télécharger les projets, la liste de distribution, le rapport explicatif et le formulaire de réponse pour toute la durée de la consultation sur le site Internet de l'OFT :

[www.bav.admin.ch](http://www.bav.admin.ch) > Actualités > Consultations > Consultations de l'OFT > « Paquet de révision 2020 »

Veuillez nous faire parvenir votre prise de position sur les réglementations modifiées ou nouvelles en utilisant le formulaire, de préférence sous forme électronique (en plus d'une version PDF, veuillez également envoyer une version Word), au plus tard le

**27.09.2019**

À : [BAV-WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch](mailto:BAV-WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch)

ou à Office fédéral des transports OFT  
Section Admissions et règles  
3003 Berne

Si votre prise de position ne nous parvient pas à la date indiquée, nous supposerons que vous êtes d'accord avec les projets. Passé ce délai, les prises de position reçues seront publiées sur Internet. L'entrée en vigueur du règlement est prévue pour le 01.11.2020.

La consultation de la branche sur le perfectionnement des prescriptions suisses de circulation des trains PCT (R 300.1 - 300.15) s'est terminée le 12 avril 2019. Les thèmes à l'interface entre PCT et DE-OCF ont été traités globalement par la section spécialisée.

L'OFT propose de réceptionner dans un délai plus court d'autres éventuelles réactions aux PCT pour les thèmes précités. Ces sujets sont en particulier :

---

<sup>5</sup> Voir le projet d'OCF 2020, annexe 7.

- Espaces de sécurité pour activités d'exploitation (DE-OCF ad art. 71 - PCT 300.1/300.4/300.8) ;
- Nécessité du signal d'avertissement (DE-OCF ad art. 51 - PCT R300.2) ;
- Prescriptions pour le personnel de locomotive (DE-OCF ad art. 12 - PCT R300.3/300.10 PCT) ;
- Prescriptions d'exploitation pour les installations de sécurité (DE-OCF ad art. 11 et 38.2 - pas de modification des PCT) ;
- Critères d'emplacement des signaux (DE-OCF ad art. 39.3b - PCT R300.2).

Vous pouvez envoyer vos réactions jusqu'au 19.07.2019 avec la mention « Réactions relatives aux PCT dans le cadre de la révision partielle des DE-OCF » à [BAV-WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch](mailto:BAV-WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch).

Si vous avez des questions, veuillez contacter les personnes suivantes à l'OFT :

Généralités :

Johannes Erhart, Tél. 058 469 07 03, [johannes.erhart@bav.admin.ch](mailto:johannes.erhart@bav.admin.ch).

Droit :

Marcel Hepp, tél. 058 463 00 92, [marcel.hepp@bav.admin.ch](mailto:marcel.hepp@bav.admin.ch)

Génie civil :

Rolf Guldenfels, tél. +41 58 463 07 16, [rolf.guldenfels@bav.admin.ch](mailto:rolf.guldenfels@bav.admin.ch)

Installations de sécurité, applications télématiques, systèmes d'avertissement des personnes :

Hanspeter Baumann, tél. 058 463 12 65, [hanspeter.baumann@bav.admin.ch](mailto:hanspeter.baumann@bav.admin.ch)

Véhicules :

Daniel Kiener, tél. 058 463 13 46, [daniel.kiener@bav.admin.ch](mailto:daniel.kiener@bav.admin.ch)

Exploitation ferroviaire :

Bruno Revelin, tél. 058 463 12 33, [bruno.revelin@bav.admin.ch](mailto:bruno.revelin@bav.admin.ch)

Systèmes électriques :

Hermann Willi, Tél. 058 463 55 04, [hermann.willi@bav.admin.ch](mailto:hermann.willi@bav.admin.ch)

Accessibilité des transports publics :

Hanspeter Oprecht, tél. 058 463 12 96, [hanspeter.oprecht@bav.admin.ch](mailto:hanspeter.oprecht@bav.admin.ch)

Nous vous remercions de votre intérêt et de votre précieuse collaboration.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

P. Füglistaler

Directeur

Annexes sous forme électronique sur

[www.bav.admin.ch](http://www.bav.admin.ch) > Actualités > Consultations > Consultations de l'OFT > « Paquet de révision 2020»

- Projet de modification de l'OCF
- Projet de modification de l'OTHand
- Projet DE-OCF en mode suivi des modifications<sup>6</sup>
- Projet de modification de l'OETHand
- Projet de directive Preuve de la conformité des véhicules aux spécifications pour bordures de quai P55
- Projet de directive Preuve de la conformité des véhicules aux spécifications pour bordures de quai de la voie métrique
- Projet de guide Marquage tactilo-visuel des quais de gare
- Projet de guide Mesures de protection passives sur des ponts routiers enjambant des installations ferroviaires
- Projet de document sur les exigences relatives à l'utilisation des véhicules sur les tronçons ETCS
- Modèles RTNN STI INF
- Rapport explicatif sur les modifications de l'OCF, de l'OTHand, des DE-OCF et de l'OETHand
- Formulaire pour prise de position
- Liste des destinataires

Destinataires:

- Selon la liste des destinataires

---

<sup>6</sup> Les modifications sont principalement affichées en mode « suivi des modifications ». Veuillez noter que pour les listes en mode « suivi des modifications », la numérotation peut être décalée en fonction des documents Word enregistrés. En outre, la numérotation consécutive des numéros de feuille n'est pas encore cohérente en raison du mode « suivi des modifications ».